Modalités et conditions particulières des produits et services de BEAUCESANSFIL
Mise à jour : 02-2008

1. OBJET
1.1 Société 9039-4255 QUÉBEC INC (ci-après « BEAUCESANSFIL ») s'engage à fournir au Client (ci-après « Client ») qui accepte les produits et services (ci-après « Services ») convenus selon les modalités et conditions particulières prévues ci-après, lesquelles peuvent être modifiées à l'occasion par BEAUCESANSFIL.
1.2 BEAUCESANSFIL fera les efforts raisonnables pour publier toute modification aux conditions particulières des Services de BEAUCESANSFIL à l'adresse Internet www.beaucesansfil.com/modalites/, tel que modifié régulièrement, (le « Site Web de BEAUCESANSFIL ») avant la prise d'effet desdits amendements. Il vous incombe de consulter régulièrement le Site Web de BEAUCESANSFIL pour être informé en temps utile desdits amendements. Si vous ne résiliez pas vos Services avant la date de prise d'effet de l'amendement, vous serez présumé avoir accepté toute modification.

3. INTERNET
3.1. Le service Internet de BEAUCESANSFIL consiste à offrir au Client une connexion au réseau Internet, comprenant un service de courrier électronique ou autres services décrits dans les forfaits Internet de BEAUCESANSFIL en vigueur au moment de l'abonnement du Client. De plus, le service Internet de BEAUCESANSFIL peut inclure d'autres services, offerts en option, moyennant des frais additionnels pour le Client. Certains services Internet de BEAUCESANSFIL sont offerts uniquement dans les localités où les installations le permettent via un modem, routeur wifi et antenne (équipement).
3.2. BEAUCESANSFIL accorde au Client une licence non exclusive et incessible pour l'utilisation des logiciels nécessaires à l'installation des services Internet sur un seul poste ou tout autre nombre de postes, convenu par écrit avec BEAUCESANSFIL.
3.3. Le Client est responsable d'effectuer l'installation des logiciels nécessaires afin de recevoir l'un ou l'autre des services Internet de BEAUCESANSFIL.

3.4. Les services Internet résidentiels de BEAUCESANSFIL permettent une vitesse de téléchargement pouvant aller au maximum de votre connexion selon le type de connexion choisie. Bien que BEAUCESANSFIL s'engage à déployer tout effort raisonnable afin de permettre au Client de bénéficier d'une vitesse maximale, BEAUCESANSFIL ne peut garantir une vitesse allant au maximum de votre connexion selon le type de connexion choisie en tout temps et en tout lieu.
3.5. Le Client convient de ne pas utiliser le service d'accès Internet de BEAUCESANSFIL pour diffuser des données de tout type de serveur (tels FTP, Web, courrier électronique ou autres) vers le réseau Internet, à moins que BEAUCESANSFIL n'ait préalablement consenti à offrir ces services contre rémunération.
3.6. Le Client convient que les services Internet de BEAUCESANSFIL et l'utilisation de ces services de façon dite « illimitée » réfèrent seulement au temps d'utilisation et sont fondés sur une utilisation intermittente. Malgré toute disposition à l'effet contraire, BEAUCESANSFIL se réserve le droit d'imposer certaines conditions et limites raisonnables à l'utilisation de l'un ou l'autre des services Internet par la clientèle de BEAUCESANSFIL, notamment en ce qui a trait au total combiné de gigaoctets par mois en amont et en aval. Toute contravention à cette disposition constitue un défaut et pourra entraîner l'imposition de frais supplémentaires qui seront communiqués au Client sur demande.
3.7. Le Client est responsable de l'accès au moyen de son nom d'utilisateur ou de son mot de passe et de préserver la confidentialité de ces informations. Toute contravention à cette disposition constitue un défaut et entraînera l'imposition de frais supplémentaires qui seront communiqués au Client sur demande.
3.8. Compte tenu de la grande variété des systèmes informatiques (ordinateurs), BEAUCESANSFIL ne se tient pas responsable du bon fonctionnement de(s) ordinateur(s) du Client, notamment de la carte Ethernet requise pour le fonctionnement de certains services Internet de BEAUCESANSFIL.
3.9. BEAUCESANSFIL ne fournit aucune garantie quant à la sécurité du réseau du Client raccordé à l'Internet. Le Client est seul responsable de prendre toute mesure de sécurité raisonnablement nécessaire afin d'assurer la protection de ses données ou de son réseau, notamment en ce qui concerne le PRÉJUDICE MATÉRIEL RÉSULTANT D'UNE MODIFICATION À LA CONFIGURATION DES LOGICIELS, D'UN VIRUS INFORMATIQUE, DU CONTENU, DE L'UTILISATION, DE LA VALIDITÉ OU DE LA QUALITÉ DES SERVICES INTERNET DE BEAUCESANSFIL FOURNIS PAR L'ENTREMISE DU RÉSEAU INTERNET, DE LA PERTE OU DESTRUCTION DE DONNÉES PAR INTRUSION OU AUTREMENT OU ENCORE DE L'INTERCEPTION NON AUTORISÉE DE COMMUNICATIONS.
3.10. Le Client est responsable de se conformer à toutes les lois canadiennes applicables lorsqu'il navigue dans le réseau Internet. Le Client doit respecter en tout temps la politique d'utilisation acceptable de BEAUCESANSFIL, laquelle peut être modifiée à l'occasion par BEAUCESANSFIL, et qui se trouve à l'adresse Internet suivante : http://www.beaucesansfil.com/politiqueinternet/.
3.11. Le Client reconnaît expressément qu'en ce qui concerne le service Internet de BEAUCESANSFIL, l'obligation de BEAUCESANSFIL se limite à lui fournir un accès. Si requis, le Client doit obtenir le lien de communication nécessaire pour accéder au réseau Internet. De plus, le Client doit fournir un système informatique satisfaisant les exigences minimales nécessaires à l'utilisation du service Internet de BEAUCESANSFIL, ainsi que tout autre équipement requis qui n'est pas fourni par BEAUCESANSFIL.
3.12. Vu la multitude de types d'appareils électronique wifi sur le marché, BEAUCESANSFIL ne peut être tenu responsable si les onde radio utilisé par ces appareils n'entre pas en conflit avec d'autre système utilisant des ondes radio tel que téléphone sans-fil, micro-onde, etc.

3.13. Il est entendu entre les parties que si le Client possède un système d'alarme wifi, il pourrait y avoir des risques d'interférence ou d'interruption du système d'alarme du Client eu égard à l'installation et au fonctionnement du service Internet de BEAUCESANSFIL. Dans cette éventualité, le Client dégage BEAUCESANSFIL de toute responsabilité quant aux dommages pouvant résulter de toute interférence et interruption de son système d'alarme.
3.14. Les numéros « IP » enregistrés et attribués par BEAUCESANSFIL sont la propriété de BEAUCESANSFIL et leur utilisation par le Client est autorisée uniquement pendant la durée du présent contrat. Tout droit d'utilisation d'un numéro « IP » de BEAUCESANSFIL expire lorsque prend fin le service Internet de BEAUCESANSFIL.

4. SERVICE D'ENTRETIEN DE CÂBLAGE et RADIO WIFI
4.1. Le service d'entretien de câblage et radio wifi est offert aux clients résidentiels de BEAUCESANSFIL dont la résidence est équipée d'un dispositif à prise installé par BEAUCESANSFIL.
4.2. Le dispositif à prise doit toujours être libre d'accès pour fins de diagnostic de défectuosité.
4.3. Lorsque requis, l'abonné accepte de procéder à un essai de fonctionnalité à l'aide d'un de ses ordinateurs dans le but de déterminer si le déplacement d'un technicien est nécessaire.
4.4. Le service d'entretien de câblage est assuré par BEAUCESANSFIL et ses représentants autorisés pendant les heures normales de bureau de BEAUCESANSFIL.
4.5. Le paiement de la main-d'oeuvre et du matériel est assuré pour les éléments couverts par le service d'entretien de câblage.
4.6. Les éléments suivants sont couverts par le service d'entretien de câblage :
4.6.1. L'entretien normal et les bris accidentels du câblage intérieur de la résidence;

4.6.2. Le diagnostic et la réparation des prises et du câblage intérieur défectueux en raison d'une usure normale ou d'un bris accidentel si la continuité du service internet est reliée au réseau de BEAUCESANSFIL à départ du point de démarcation; ou
4.6.3. Le diagnostic et la localisation des dérangements causés par un équipement autre (routeur, ordinateur, etc.).
4.7. Les éléments suivants ne sont pas couverts par le service d'entretien de câblage :
4.7.1. Les dommages délibérés ou les dommages causés par négligence, par vandalisme ou par sectionnement délibéré du câblage;
4.7.2. Les réparations ou tentatives de réparation par une personne autre que le fabricant ou le personnel autorisé de BEAUCESANSFIL;
4.7.3. Les réparations ou remplacements de prises ou du câblage intérieur incorrectement raccordés au réseau informatique ou non conformes aux codes de l'électricité ou aux normes et règles qui s'appliquent;
4.7.4. Les réparations ou remplacements de prises ou de câblage extérieur (exemples : prise extérieure sur un patio, câblage aérien ou enfoui) reliés à la résidence ou reliant des structures continues ou distinctes sur les mêmes lieux;
4.7.5. Les réparations ou remplacements de câblage intérieur et des prises ne pouvant être effectués en raison d'un manque d'accès aux lieux;
4.7.6. Les réparations ou remplacements de câblage et des prises sur les roulottes, remorques, bateaux, quais et ports de plaisance;
4.7.7. La réparation ou le remplacement de tout équipement terminal (appareil téléphonique, télécopieur, modem, etc.);
4.7.8. Les nouvelles installations, les réarrangements, conception et/ou ajout de fournitures, de prises et/ou de câblage supplémentaires; et
4.7.9. Les éléments que BEAUCESANSFIL peut raisonnablement déterminer comme exclus en raison du trop grand nombre d'antécédents de réparation.
4.8. Des frais de visite et de réparation seront facturés selon les prix en vigueur pour le matériel et la main-d'oeuvre lorsque :
4.8.1. Un déplacement du technicien est généré pour un problème relié à un équipement non couvert par ce service;

4.8.2. La défectuosité est reliée à tout autre élément non couvert énuméré plus haut ou si le service d'entretien de câblage est offert en dehors des heures normales de bureau de BEAUCESANSFIL.
4.9. Pendant la durée du contrat, si le Client déménage dans une résidence non équipée d'un dispositif à prise, son service d'entretien de câblage sera reconduit pour la durée restante du contrat renouvelable après l'installation avec frais d'un tel dispositif dans sa nouvelle résidence par un technicien de BEAUCESANSFIL.
4.10. Pendant la durée du contrat, si le Client déménage et que BEAUCESANSFIL n'offre pas le service d'entretien de câblage au nouveau site du Client, alors le contrat du Client sera résilié de plein droit et le Client devra à BEAUCESANSFIL les frais de résiliation prévus à son Contrat.

5. LOCATION D'ÉQUIPEMENT
5.1. Le Client ne détient aucun droit de propriété sur le bien loué.
5.2. BEAUCESANSFIL assume les risques de perte ou de détérioration par cas fortuit du bien qui fait l'objet du contrat, sauf si le Client détient le bien sans droit ou, le cas échéant, après que la propriété du bien lui a été transférée par BEAUCESANSFIL.
5.3. Le Client bénéficie des mêmes garanties à l'égard du bien loué que le Client propriétaire d'un tel bien.
5.4. Si le Client n'exécute pas son obligation de la manière prévue au présent contrat, BEAUCESANSFIL peut :
5.4.1. Soit exiger le paiement immédiat de ce qui est échu;
5.4.2. Soit exiger le paiement immédiat de ce qui est échu et des versements périodiques non échus;
5.4.3. Soit reprendre possession du bien qui fait l'objet du contrat.
5.5. Avant de reprendre possession du bien, BEAUCESANSFIL donnera au Client un avis écrit de 30 jours pendant lesquels le Client peut, à son choix;
5.5.1. Soit remédier au fait qu'il est en défaut;
5.5.2. Soit remettre le bien à BEAUCESANSFIL.
5.6. Le Client peut par ailleurs, en tout temps pendant la période de location et même s'il n'a pas reçu d'avis de reprise, remettre le bien à BEAUCESANSFIL.
5.7. Lorsque le Client remet le bien à BEAUCESANSFIL, le contrat est résilié de plein droit. BEAUCESANSFIL n'est alors pas tenu de remettre au Client le montant des paiements échus déjà perçus, mais BEAUCESANSFIL ne peut réclamer au Client que les seuls dommages-intérêts réels qui soient une suite directe et immédiate de la résiliation du contrat.
5.8. BEAUCESANSFIL a l'obligation de minimiser ses dommages.
5.9. Le Client aura avantage à consulter les articles 116, 150.10, 150.11 et 150.13 à 150.17 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.
5.10. Le Client s'engage à utiliser l'équipement loué, le cas échéant, avec soin, prudence et diligence, à le maintenir en bon état de fonctionnement, à l'utiliser uniquement pour les fins auxquelles il est destiné et ne lui faire subir aucune modification ou altération. Le Client doit aviser BEAUCESANSFIL de tout déménagement de l'équipement. En cas de défectuosité de l'équipement loué, seul BEAUCESANSFIL et ses mandataires sont autorisés à effectuer les réparations. Si le Client a connaissance d'une défectuosité de l'équipement loué, il est tenu d'en aviser BEAUCESANSFIL dans un délai raisonnable.
5.11. Le Client est responsable de la perte, des dommages ou des altérations qu'il pourrait subir pendant la durée contractuelle, sauf celles dues à un cas de force majeure. Si l'équipement loué est l'objet de perte, dommages ou altérations, le Client s'engage à payer à BEAUCESANSFIL sa valeur de remplacement ou les valeurs de toutes réparations estimées nécessaires par BEAUCESANSFIL pour remettre l'équipement loué dans son état original de bon fonctionnement, sauf quant à l'usure normale. Aux fins des présentes, les parties conviennent de fixer la valeur de l'équipement selon le prix de vente au détail d'un équipement semblable par BEAUCESANSFIL.
5.12. Les causes suivantes constituent des causes de déchéance du bénéfice de payer le loyer par versement :
5.12.1. Si le Client fait défaut de respecter ses obligations en vertu du présent contrat, notamment son obligation de payer les versements convenus;
5.12.2. Si le Client est insolvable ou en faillite ou convient d'un arrangement avec ses créanciers ou d'un compromis en vue de sa liquidation;
5.12.3. Si le Client décède;
5.12.4. Si le Client déménage et que BEAUCESANSFIL n'offre pas de service au nouveau site du Client;
5.12.5. Si l'équipement est fortement endommagé, détruit ou volé; et
5.12.6. Si le Client vend le bien à un tiers.
5.13. Avant de conclure le présent contrat, BEAUCESANSFIL exige que le client détienne une police d'assurance contre le vol, la perte, les dommages ou les altérations que l'équipement pourrait subir pendant la durée contractuelle.
5.14. Le Client peut remplir cette exigence :
5.14.1. Soit en souscrivant une police d'assurance auprès de l'assureur que peut lui suggérer BEAUCESANSFIL;
5.14.2. Soit en souscrivant une police d'assurance équivalente à celle exigée par BEAUCESANSFIL auprès d'un assureur choisi par le Client;
5.14.3. Soit au moyen d'une police d'assurance qu'il détient déjà.
5.15. Le Client aura avantage à consulter les articles 111 et 112 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.
6. VENTE D'ÉQUIPEMENT
6.1. Sujet à la solvabilité du Client, le Client peut, à son choix :
6.1.1. Acquitter la totalité du prix de vente, plus les frais de délivrance et les taxes applicables, en un seul versement, facturé sur son compte BEAUCESANSFIL;
6.1.2. Acquitter les frais de délivrance et les taxes applicables à la première facturation et acquitter le prix de vente en versements mensuels égaux pendant le nombre de mois convenu avec BEAUCESANSFIL sur son compte BEAUCESANSFIL. Le premier et le dernier versement peuvent faire l'objet d'ajustements.
6.2. La délivrance de l'équipement se fait par courrier. La signature du Client, ou d'une personne le représentant, est requise et fait foi de la réception de l'équipement.
6.3. Le Client peut annuler son contrat d'achat d'équipement dans les 5 jours ouvrables suivant l'achat. Aucun remboursement ni crédit ne sera accordé après 5 jours ouvrables. Aucun remboursement ne sera accordé pour les frais de délivrance initiaux.
6.4. Afin de bénéficier d'un remboursement, le Client doit respecter toutes les conditions suivantes :
6.4.1. Composer le 418-228-6330 à l'intérieur du délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'installation, afin d'aviser BEAUCESANSFIL de son intention de retourner l'équipement, d'obtenir l'autorisation de BEAUCESANSFIL de canceller l'abonnement;
Les frais d'installation des équipements ne sont pas remboursable et peuvent être ajouter de supplément par le frais d'installations supplémentaires.
6.4.2. L'équipement doit avoir conservé son aspect « neuf »;

6.5. BEAUCESANSFIL accorde au Client la garantie du fabricant, sous réserve des conditions suivantes :
6.5.1. Le délai de la garantie se calcule à partir de la date d'achat de l'équipement;
6.5.2. La durée de la garantie est de 12 mois, sauf indication contraire mentionnée au Client.
6.6. La garantie ne peut pas être cédée.
6.7. Aux fins de la garantie, l'adresse de BEAUCESANSFIL est le 11220, 9ième avenue, Saint-Georges (Québec) G5Y 1J2.
6.8. Ne sont pas garantis :
6.8.1. Les piles d'alimentation;
6.8.2. La décoloration ou tout autre dommage de nature esthétique qui n'affecte pas le fonctionnement de l'équipement ou de ses composantes;
6.8.3. Les dommages attribuables à une mauvaise utilisation, à un usage abusif, à un accident ou à trop d'antécédents de réparation tels que BEAUCESANSFIL peut raisonnablement le déterminer;
6.8.4. Les dommages résultant de réparations ou tentatives de réparation par une personne autre que le fabricant ou le personnel autorisé de BEAUCESANSFIL.
6.8.5. Les dommages résultant d'un éclair, hausse de tension ayant déjà fait un bris autre que l'antenne sans fil dans la résidence; les équipements défectueux vous seront facturé et vous devez réclamer les pièces défectueuses à votre compagnie d'assurance.
6.8.6. Les frais de réinstallation des équipements seront a la charge du client pour la totalité restante du contrat ou le client peut canceller sont abonnement pour le reste de la duré du contrat moyennant le paiement des montants restants.
6.9. En cas de défectuosité de l'équipement durant la période de garantie, BEAUCESANSFIL remplacera, conformément à la garantie du fabricant, l'équipement par un modèle identique ou équivalent, neuf ou remis à neuf, sans frais pour le Client. Dans ce cas, le client paiera un frais minimum pour le déplacement du technicien pour remettre le service en fonction.
6.10. Lorsque le Client choisit d'acquitter le prix de vente en versements mensuels égaux, les causes suivantes constituent des causes de déchéance du bénéfice de payer par versement :
6.10.1. Si le Client fait défaut de respecter ses obligations en vertu du présent contrat, notamment son obligation de payer les versements convenus;
6.10.2. Si le Client est insolvable ou en faillite ou convient d'un arrangement avec ses créanciers ou d'un compromis en vue de sa liquidation;
6.10.3. Si le Client décède;
6.10.4. Si le Client déménage et que BEAUCESANSFIL n'offre pas de service au nouveau site du Client;

6.10.5. Si l'équipement est fortement endommagé, détruit ou volé; et
6.10.6. Si le Client vend le bien à un tiers.
6.11. Si l'une de ces causes de déchéance du bénéfice de payer par versement survient, BEAUCESANSFIL peut exiger du Client le paiement immédiat du solde du prix de vente de l'équipement.
6.12. Avant de se prévaloir de cette clause, BEAUCESANSFIL doit expédier au Client un avis écrit et un état de compte. Dans les 30 jours qui suivent la réception par le Client de l'avis et de l'état de compte, le Client peut :
6.12.1. Soit remédier au fait qu'il est en défaut;
6.12.2. Soit présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat;
6.12.3. Soit présenter une requête au tribunal pour obtenir la permission de remettre à BEAUCESANSFIL le bien qui fait l'objet du présent contrat.
6.13. Si le Client remet le bien à BEAUCESANSFIL, avec la permission du tribunal, son obligation en vertu du présent contrat est éteinte et BEAUCESANSFIL n'est pas tenue de lui remettre les paiements qu'elle a reçus.
6.14. Le Client aura avantage à consulter les articles 14, 104 à 110 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à consulter l'Office de la protection du consommateur.
7. ENTRETIEN PROLONGÉ(supplément de 10% de la valeur de l'équipement)
7.1. Le service d'entretien prolongé est d'une durée de 12 ou 24 mois selon l'équipement.
7.2. Le service d'entretien prolongé entre en vigueur lorsque se termine la période de garantie du fabricant, soit normalement un an après la date d'achat, mais les frais du service d'entretien prolongé doivent être acquittés, plus les taxes applicables, dès la date d'achat.
7.3. Les pièces de rechange installées peuvent être du matériel remis à neuf.
7.4. Aucune réparation ne sera effectuée si une pièce majeure est manquante ou endommagée.
7.5. Après l'expiration de la garantie du fabricant, et sous certaines réserves, le service d'entretien prolongé couvre tout défaut de matériel ou de fonctionnement de l'équipement, soit :
7.5.1. Le diagnostic et la réparation de l'équipement ou son remplacement par un équipement, neuf ou remis à neuf; et
7.5.2. Le transport aller-retour de l'équipement réparé ou remplacé.
7.6. Éléments non couverts :
7.6.1. Le vol ou la perte de l'équipement ou de ses composantes;
7.6.2. La décoloration ou tout autre dommage de nature esthétique qui n'affecte pas le fonctionnement de l'équipement ou de ses composantes;
7.6.3. Les dommages causés par négligence, utilisation non appropriée, surtension, installation déficiente, dommages délibérés ou vandalisme, trop d'antécédents de réparation tels que BEAUCESANSFIL peut raisonnablement le déterminer;
7.6.4. Les réparations ou tentatives de réparation par une personne autre que le fabricant ou le personnel autorisé de BEAUCESANSFIL.
7.7. Des frais de réparation s'appliquent si la réparation ou le remplacement résulte de l'un des éléments non couverts énumérés plus haut.
8. SOUTIEN TECHNIQUE
8.1. Le service de soutien technique offre au Client, par le biais d'un service téléphonique, un soutien personnalisé indiquant au Client la démarche à suivre quant à l'installation, la configuration et l'utilisation de ses équipements et logiciels associés au service Internet de BEAUCESANSFIL.
8.2. Le service de soutien technique n'est pas offert pour tous les produits, les logiciels et les fonctions Internet. Veuillez consulter la politique de soutien technique disponible à l'adresse suivante: www.beaucesansfil.com/soutieninternet/. Le service de soutien technique ne permet pas de régler les problèmes faisant partie intégrante du système d'exploitation. Le Client a l'entière responsabilité de mettre à jour son système d'exploitation, ses logiciels et ses périphériques.
8.3. Le service de soutien technique est effectué par BEAUCESANSFIL ou ses représentants autorisés pendant les heures normales de bureau de BEAUCESANSFIL.
8.4. Le service de soutien technique n'est pas un service de formation.
8.5. Le Client doit avoir un service Internet de BEAUCESANSFIL pour profiter du service.
8.6. Le Client doit posséder toutes les autorisations et les licences relatives aux systèmes d'exploitation, aux logiciels ou aux périphériques pour lesquels il demande un service de soutien technique.

10.3. BEAUCESANSFIL fournira, installera, entretiendra et réparera toute installation et tout équipement nécessaires pour fournir les Services jusqu'au point de démarcation. BEAUCESANSFIL peut facturer au Client tout le travail effectué et l'équipement fourni pour prolonger ses installations réseau jusqu'aux locaux du Client, y compris toutes les dépenses engagées pour garantir les servitudes de passage, l'accès et l'occupation. Tout l'équipement de BEAUCESANSFIL demeure sa propriété et devra lui être remis au moment de la résiliation de ce Contrat, peu importe le motif de la résiliation.

10.6. BEAUCESANSFIL peut refuser de fournir les Services si la prestation de ces Services entraîne des dépenses inhabituelles que le Client ne veut pas payer ou s'il n'est pas pratique de le faire parce que BEAUCESANSFIL ne pourrait raisonnablement se procurer l'équipement, les installations ou les droits nécessaires pour prolonger ses installations réseau jusqu'aux locaux du Client. BEAUCESANSFIL se réserve le droit de modifier son réseau de télécommunications à tout moment, ce qui pourrait engendrer des changements de tarifs. BEAUCESANSFIL n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour des réclamations, dommages, pertes ou coûts résultant de l'indisponibilité ou d'un changement dans la disponibilité des Services pour toute cir constance décrite dans cet article.
10.7. Une fois que les Services ont été demandés, le Client doit permettre aux agents et employés de BEAUCESANSFIL de pénétrer dans les lieux où les Services sont ou seront fournis pour installer, inspecter, réparer et enlever ses installations. Le Client accepte de payer toutes les dépenses inhabituelles requises pour que les installations réseau de BEAUCESANSFIL rejoignent les locaux du Client, ces dépenses comprenant le coût de creusement des tranchées, leur remplissage, les poteaux, canalisations et autres infrastructures dont BEAUCESANSFIL a besoin afin de prolonger ses installations réseau, à partir de la propriété du Client jusqu'au point d'accès de Services de la localité du Client, et toutes les dépenses engagées pour garantir les servitudes de passage, l'accès et l'occupation. Le Client doit fournir toutes les installations et l'équipement nécessaires pour relier ses installations et son équipement au réseau de BEAUCESANSFIL, y compris l'implantation du câblage à l'intérieur de ses locaux et tout l'équipement de raccordement. Toutes les installations et l'équipement que le Client fournit doivent respecter les normes de certification établies par Industrie Canada. Si le Client annule une demande de Services après le début des travaux d'installation, il devra payer à BEAUCESANSFIL tous les coûts engagés pour l'installation, y compris le coût de l'équipement, des matériaux et pièces spécifiquement fournis ou utilisés pour l'installation, la main-d'oeuvre, les honoraires de conception et de supervision d'ingénierie, en plus de toute autre dépense résultant des travaux d'installation et d'enlèvement.
10.9. Le Client ne peut faire usage des Services ou permettre à une autre personne d'en faire usage illégalement. Le Client ne peut, directement ou indirectement, facturer les frais d'utilisation des Services à une autre personne ou réaménager, déconnecter, retirer, réparer ou perturber tout équipement ou installation de BEAUCESANSFIL. Le Client ne peut utiliser les Services d'aucune façon qui pourrait perturber la capacité qu'ont les autres Clients d'utiliser les Services fournis par BEAUCESANSFIL. BEAUCESANSFIL peut, à tout moment, limiter l'usage de tout service afin de prévenir une telle perturbation. BEAUCESANSFIL peut exiger du Client qu'il change ou déconnecte toute installation ou tout équipement à ses locaux qui procurent un accès aux Services s'ils perturbent de quelque manière que ce soit les Services ou l'exploitation des installations ou équipements de BEAUCESANSFIL.

10.10. Les Services sont fournis au Client moyennant le paiement de tous les tarifs applicables et de tous les frais additionnels exigibles au moment de la demande de Services ou en vertu des présentes, y compris les frais d'installation et de mise en service, plus les taxes applicables. Des frais additionnels autorisés par les présentes peuvent être facturés en un versement unique, mensuel ou selon l'utilisation, comme BEAUCESANSFIL le décide de temps à autre. À moins de fraude de sa part, le Client devra payer les frais jusque là non facturés ou insuffisamment facturés seulement si BEAUCESANSFIL lui facture ces frais dans un délai de un an à compter de la date où ils ont été engagés. Dans de telles circonstances, BEAUCESANSFIL facturera l'intérêt sur la portion non facturée ou insuffisamment facturée seulement à compter de la date où la correction est effectuée.
10.11. BEAUCESANSFIL peut exiger un dépôt de garantie du Client si celui-ci : (i) n'a pas d'antécédents de crédit auprès de BEAUCESANSFIL et refuse de fournir des renseignements satisfaisants sur sa solvabilité; (ii) a une cote de solvabilité insatisfaisante auprès de BEAUCESANSFIL, à cause de ses pratiques de paiement relatives aux services de BEAUCESANSFIL (iii) présente manifestement un risque anormal de perte. L'intérêt produit sur tout dépôt de garantie exigé par BEAUCESANSFIL, à un taux équivalant à celui en vigueur au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année pour les comptes d'épargne d'une banque canadienne, sera crédité mensuellement au compte du Client. BEAUCESANSFIL peut imputer toute portion du dépôt de garantie à des frais impayés portés au compte du Client à tout moment; à la résiliation du Contrat ou au moment où les conditions qui justifient le recours à un dépôt de garantie ne s'appliquent plus. BEAUCESANSFIL remboursera le montant du solde à jour dudit dépôt, plus intérêts, après avoir retenu le montant des frais dûs sur le compte du Client.